

Peste porcine : quelle aide pour les communes ?



La ministre Céline Tellier est favorable à un soutien financier aux communes affectées par la peste porcine africaine.

Arlon Céline Tellier (Écolo) a sollicité l'appui des ministres de l'Agriculture et des Pouvoirs locaux.

Les communes gaumaises affectées par la peste porcine africaine (PPA) seront-elles bientôt indemnisées par la Région wallonne? Céline Tellier, ministre de la Nature et de la Forêt, a annoncé, lors d'une conférence de presse au palais provincial à Arlon, que, vu le caractère exceptionnel de l'épidémie, elle était favorable à un soutien financier. **"Les communes ont fait une estimation du manque à gagner, a-t-elle précisé. Ces données ont été transmises. Une discussion aura lieu au gouvernement afin de dégager des budgets et de fixer les modalités**

"Les communes ont fait une estimation du manque à gagner."

Céline Tellier (Écolo)

Ministre de la Nature et de la Forêt

d'octroi des interventions financières. J'ai sollicité l'appui des ministres de l'Agriculture et des Pouvoirs locaux."

Les signaux sont positifs

En ce qui concerne la levée de l'interdiction de circuler en forêt dans la zone infectée, attendue par les communes et les exploitants forestiers, elle n'a pas avancé de date. En effet, la ministre n'a pas encore reçu le nouveau rapport du comité scientifique de l'Afsca sur les risques liés aux travaux forestiers sur la dissémination du virus.

"J'ai sollicité le ministre Denis Ducarme pour qu'il demande à l'Afsca de rendre un avis en urgence, a-t-elle indiqué. La décision politique de lever l'interdiction ne peut être prise que sur base d'un avis scientifique indépendant. Je rappelle que l'interdiction a été prolongée jusqu'au 15 mai."

Au niveau de l'évolution de la PPA, les signaux sont positifs. Le nombre de sangliers viropositifs a considérablement diminué depuis le mois d'août, date à laquelle le dernier cadavre a été retrouvé. Cela dit, il reste des sangliers dans la zone infectée et il convient de faire le vide sanitaire pour éradiquer la maladie. La mobilisation des différents acteurs, comme les chasseurs et le Département nature et forêt, va se poursuivre afin d'atteindre cet objectif.

Le gouverneur Olivier Schmitz a, de son côté, souligné que, même si l'on s'oriente vers une sortie de crise, le travail n'est pas terminé. Il a annoncé qu'une réunion avait mis en présence, mardi matin, les acteurs locaux et privés et qu'il avait pris un nouvel arrêté de police pour limiter la présence des camps de mouvements de jeunesse dans la zone infectée par la PPA (voir par ailleurs).

Nadia Lallemand

Demande de dérogation avant le 16 mars

ARLON Le gouverneur a pris un arrêté de police, en prévision de l'installation de camps de mouvements de jeunesse sur le territoire de la province de Luxembourg pendant l'été.

Les camps sont interdits dans la zone infectée et dans la zone d'observation renforcée étant entendu

que ces espaces peuvent évoluer en fonction de la découverte de sangliers contaminés.

Des dérogations pourront être accordées, dans la première citée, pour les camps qui se déroulent dans des bâtiments et dans la deuxième zone pour tous les types de camps. La demande de déroga-

tion doit être formulée par écrit auprès du gouverneur pour le 16 mars au plus tard.

Olivier Schmitz statuera dans les trente jours suivant la demande sur base d'une analyse de risque liée aux avis récoltés auprès du Département de la nature et des forêts, de la zone de secours Luxem-

bourg et du bourgmestre concerné. Le gouverneur précise que cet arrêté a pour but de préserver les efforts fournis dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine, mais aussi d'assurer la sécurité des jeunes face aux mesures prises.

N.L.